

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Christian LAMOTTE, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM.
Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE,
Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-
Louis VALENTIN jusqu'à 20 h 20, Mme Patricia BELLOT, M. Édouard
ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, MM. Fabrice RODRIGUEZ,
Didier GOUJON, Robert RETOUT, Clovis LE MAGUET, Conseillers
Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Pierre COURSIER), M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE) - à partir de 20 h 20, Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Didier GOUJON). Mme Ingrid DESRUES, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Robert RETOUT), Mme Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Clovis LE MAGUET).**

Absente : **Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/06/2016
Date d'affichage du compte rendu : 30/06/2016
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 22 puis 21
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 JUIN 2016 À 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre.
2. Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 - avis du Conseil Municipal sur le travail le dimanche à la médiathèque Julien de Laillier.
3. Dispositions relatives au Personnel territorial.
4. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.
5. Allocation des subventions municipales au titre de l'exercice 2016.
6. Redevance d'occupation du domaine public.
7. Redevance d'occupation provisoire du domaine public.
8. Locaux de l'ancienne crèche - Création d'une nouvelle entrée pour le groupe scolaire Alexis de Tocqueville et réhabilitation des locaux pour les activités périscolaires et extra-scolaires - Demande de subventions.
9. Prêt d'œuvres au Musée Thomas Henry - nouvelle délibération.
10. Médiathèque municipale - Portrait de l'Abbé Julien de Laillier - travaux de restauration et demande de concours financiers.
11. Actions en faveur de la Jeunesse - Espace Jeunes - Projet de création d'un Accueil de Jeunes (14-17 ans).
12. Fonctionnement des minibus - révision du règlement d'utilisation.
13. Mise à disposition des équipements sportifs au Stade Georges Pillet - Bâtiment vestiaires et salle de convivialité - Approbation du règlement intérieur.
14. Ecole Municipale de Musique - Présentation de la saison musicale 2016/2017.

15. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement des conventions avec l’Association « La Valmontaise » et « l’Association culturelle de Valognes ».
 16. Accueils de loisirs périscolaires année scolaire 2016/2017 – Passation de contrats et conventions.
 17. Acquisition d’une bande de terrain en vue de l’aménagement paysager du giratoire et de ses abords, propriété de l’État sise lieudit La Chesnée.
 18. Aménagement d’un parc de stationnement - Acquisition de parcelles sises Boulevard de Verdun et rue Carnot.
 19. Régularisation cadastrale rue Loraille – cession d’une bande de terrain.
 20. Cession d’un immeuble, sis 8 allée des Jardins.
 21. Acquisition d’une partie de l’Hôtel Saint-Rémy, sis 38 rue des Religieuses.
 22. Convention relative à l’usage des supports des réseaux de distribution d’électricité basse tension et haute tension aériens pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques.
 23. Passation d’un accord n°2 à la convention de concession de distribution publique d’énergie électrique avec ENEDIS et Electricité de France.
 24. Passation d’une convention de servitudes avec ENEDIS.
 25. Acquisition d’une balayeuse/désherbeuse – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.
 26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau et d’assainissement – exercice 2015.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l’appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND.**

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Madame GOLSE, Adjointe, adresse ses **CONDOLÉANCES** à **Monsieur Jacques COQUELIN, Maire et Madame, ainsi qu’à Madame Claudine COQUELIN, Conseillère Municipale et Monsieur,** pour le décès de leur mère et belle-mère, survenu le 3 mai.

Monsieur COQUELIN remercie alors ses Collègues pour toutes les marques de sympathie témoignées lors de cette épreuve et qui sont d'un profond réconfort dans ces moments difficiles.

A son tour, Monsieur le MAIRE adresse ses :

✚ CONDOLÉANCES à :

- **Madame Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale et à Mademoiselle Alice GARDIE, agent communal au Service Administration générale,** pour le décès de leur mère et grand-mère survenu le 3 mai.
- La famille de **Monsieur Paul DUPONT, ancien Adjoint au Maire,** décédé le 17 avril. M. DUPONT avait été élu Conseiller Municipal suite aux élections de mars 1959, puis Adjoint chargé des relations municipales lors du CM du 6 mars 1986, ceci jusqu'en 1995.
Monsieur Coquelin déclare qu'une « grande figure nous a quittés. Nous le rencontrions quelquefois à l'EPHAD du Pays valognais. M. Dupont, que j'appréciais beaucoup était encore tout récemment, très attentif aux dossiers municipaux. Nous aurons l'occasion de lui rendre hommage dans le prochain bulletin municipal ».
- **Madame Marylène BRAKEL, ancien agent communal au Service Administration générale,** pour le décès de son mari survenu le 28 avril.
- **Madame et Monsieur Yves MESLIN, agents communaux,** pour le décès de leur mère et belle-mère, survenu le 6 mai.
- **Monsieur Thierry LEMERCIER, responsable du Service Bâtiments,** pour le décès de son père survenu le 26 juin.

✚ Et ses FÉLICITATIONS à :

- **Monsieur Edouard ROULLAND, Conseiller Municipal,** pour son mariage avec Mademoiselle Marie CHEVEAU, qui a eu lieu le 7 mai.
Monsieur ROULLAND profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier ses Collègues pour leurs marques de sympathie et leur présence à leurs côtés.
- **Madame Ida LEMAGNEN, Agent communal au service Administration générale,** pour le mariage de son fils LENAÏCK avec Madame Tamara FATKINA, qui a eu lieu le 25 juin.
- **Madame Flavie ADE, agent communal au service Enseignement,** pour la naissance à son foyer le 2 mai, d'une petite fille prénommée CLÉMENCE.

- **Monsieur Jacky FLOQUET, agent communal au service voirie**, pour la naissance à son foyer le 6 juin, d'une petite fille prénommée **ANAËLLE**.
- **Madame Sophie DOGON, agent communal au service Enseignement**, pour la naissance à son foyer le 7 juin, d'une petite fille prénommée **MAËLLIA**.
- **Monsieur Yves BATICLE, Directeur de l'école du Quesnay**, qui vient de recevoir les Palmes académiques.

Monsieur COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :

+ Dons :

- d'une collection d'ouvrages d'Histoire et de politique contemporaine de Mme MERLE
- d'une œuvre « Médina » de M. Daniel LECIGNE. Cette œuvre a été exposée à la galerie Marie Laurencin du 1^{er} au 30 avril dans le cadre de son exposition intitulée « des villes ... des vies ... »

Il remercie les généreux donateurs.

+ Remerciements émanant de :

- M. Gérard FOUQUET, Président de l'association « Main dans la Main des Pompiers de Valognes » pour le soutien apporté lors de la randonnée nocturne du 16 avril.
- Père Michel LE BLOND et M. Dominique MANDIN, pour la Paroisse Saint-Malo, pour l'aide apportée dans l'organisation de la kermesse qui s'est déroulée le 1^{er} mai. Malgré les travaux sur le boulevard, les Intéressés étaient satisfaits de cette organisation et de l'utilisation de la salle du château de plain-pied.
- Mme Ghislaine ROHÉE, chef d'établissement des écoles Sainte-Marie et Sainte-Marie-Madeleine, pour l'aide apportée dans l'organisation de la journée sportive du 2 juin et de la fête de l'école du 17 juin.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

+ PLU du territoire du Cœur du Cotentin

Désignation au comité de suivi, de M. Jacques COQUELIN parmi les conseillers communautaires et de M. Jacky MOUCHEL, parmi les membres du Conseil Municipal.

- ✚ **Subventions obtenus au titre de la DETR** - courrier de M. le Préfet de la Manche, en date du 2 mai :
 - Réfection des chéneaux de l'école du Quesnay : 23.302 €
 - Mise en accessibilité de l'école Alexis de Tocqueville : 11.983 €
 - Mise en sécurité intrusion de l'accès à l'hôtel de ville : 5.887 €
 - Transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre technique des Cordeliers : 160.000 €

- ✚ **Subventions au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local** - courrier de Mme la Préfète de la Région Normandie en date du 27 mai :
 - Aménagement de la rue du Grand Saint-Lin : 73.125 €
 - Aménagement de la rue du Chemin vert : 120.834 €
 - Aménagement de l'entrée d'agglomération route de Montebourg - création de bandes cyclables et cheminements piétons : 226.334 €, ce qui diminue considérablement le coût restant à la charge de la ville, contrairement à ce qui est paru dans certains articles de Presse ; les subventions et le PUP ont permis d'aménager ce secteur à moindre coût.

- ✚ **Réunion de travail du 24 juin, avec Monsieur Michel MARQUER, nouveau Sous-Préfet de Cherbourg, en présence des Membres de la Municipalité.** L'ensemble des projets en cours et prévus dans les années à venir, a été évoqué lors de cette réunion et Monsieur MARQUER a eu une oreille particulièrement attentive pour défendre ces dossiers dans le cadre de l'attribution de subventions.

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2016, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 12 du 6 avril 2016](#)

Ticket Temps Libre vacances de printemps - Mise en place d'un atelier BD

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sport – jeunesse – vie associative de la Ville, d'un atelier BD dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre vacances de printemps 2016,

Passation d'une convention avec Nathanaël LEGENDRE, domicilié à Equeurdreville-Hainneville (50120) – 42 rue de la république, pour un atelier qui se déroulera du 4 au 7 avril 2016, pour un montant de 420,00 € TTC.

[Extrait de la décision n° 13 du 12 avril 2016](#)

Renforcement et renouvellement des réseaux AEP et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales – campagne 2016-2017

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 25 avril 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises SITPO/T.P.C. de Agneaux (50180) – l'entreprise SITPO étant le mandataire, pour un montant total de :

- tranche ferme 549 577,75 € HT soit 659 493,30 € TTC
- tranches conditionnelles 268 077,75 € HT soit 321 693,30 € TTC

[Extrait de la décision n° 14 du 12 avril 2016](#)

Convention de partenariat pour la stérilisation et la protection des chats libres

Passation d'un contrat pour la stérilisation et la protection des chats libres, avec l'Association « 40 en Chats » de Carentan (50500) – 3 rue du Gibet.

Les frais engagés par l'association pour financer les frais vétérinaires lui seront remboursés dans une limite de 4 000 € par an. Par ailleurs, une somme de 500 € sera versée à l'association au titre des frais engagés pour la nourriture, le matériel et le carburant.

[Extrait de la décision n° 15 du 15 avril 2016](#)

Mise en souterrain des réseaux aériens d'Orange – rue du Grand Saint--Lin

Passation d'une convention avec la Société ORANGE, pour la mise en souterrain de son réseau aérien de communications électroniques, rue du Grand Saint-Lin, pour un montant de 2 086,24 € HT.

[Extrait de la décision n° 16 du 2 mai 2016](#)

Location d'un véhicule

Passation avec CITROËN BUSINESS FINANCES, d'un contrat de location d'une durée de 36 mois pour un véhicule, moyennant un loyer mensuel de 316,78 € TTC.

[Extrait de la décision n° 17 du 11 mai 2016](#)

Navette « piscine » durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de mise en place d'une navette « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'AQUADICK durant la période estivale, à raison de deux après-midis par semaine (mardi et vendredi),

Considérant la consultation en date du 6 avril 2016 auprès de 3 sociétés de transport, et le retour de 2 devis,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la Société Normandie Voyages de Valognes (50700) – route du Bois, pour la période du 6 juillet au 31 août 2016, à raison de 2 après-midis par semaine, pour un montant de 184 € TTC/déplacement (aller-retour).

[Extrait de la décision n° 19 du 1^{er} juin 2016](#)

Remplacement des bandeaux et des chéneaux métalliques équipant les bâtiments préfabriqués de l'école Primaire du Quesnay

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 13 avril 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise AMC FOLLIOT de Valognes (50700), pour un montant total de 51 782,00 € HT, soit 62 138,40 € TTC.

[Extrait de la décision n° 20 du 8 juin 2016](#)

Dissolution de la régie de recettes Taxiphone

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des taxiphones installés dans les salles municipales,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 1998 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des recettes des taxiphones des salles municipales du complexe polyvalent,

Considérant que ce dispositif n'est plus utilisé,

Dissolution de la régie de recettes pour le taxiphone du Complexe Polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2016.

Extrait de la décision n° 21 du 21 juin 2016

Fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie 4/5 m3.

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 14 avril 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise EUROVOIRIE S.A.S. de Senlis (60306), pour un montant de 128 000 €HT, soit 153 600 € TTC, comprenant l'offre de base et l'option n°1 relative au 3^{ème} bras de désherbage mécanique.

M. Coquelin précise que ce 3^{ème} bras est important car il permet de pouvoir solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau suite à la convention passée avec la FREDON (une délibération va être prise lors de cette réunion).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2016 - 28/06 - 01

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de la Manche.

Suite aux discussions intervenues au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Manche, Monsieur le Préfet de la Manche, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre les orientations retenues, par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu du projet de fusion des communautés de communes de La Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Valognes dispose, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral au 12 mai 2016, d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral précité.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les Maires des Communes intéressées et les Présidents des EPCI.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés et extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de La Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin tel qu'arrêté par le Préfet le 10 mai 2016.

M. VALENTIN apporte les précisions suivantes :

« On a eu largement l'occasion d'en discuter au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire. On s'est déjà prononcés une première fois. Cette deuxième lecture doit s'apprécier à l'aune des conditions et des exigences formulées lors du premier vote. Nous avons déjà dit que nous étions favorables au projet politique du Grand Cotentin.

Compte tenu des évolutions institutionnelles du pays et de la Région, compte tenu de l'émergence d'une grande Normandie, compte tenu de la nécessité imposée par la loi NOTRe d'élever le seuil des communautés de communes en terme de population, il est préférable de faire une seule grande intercommunalité plutôt que de continuer à effectuer du mécano institutionnel pendant 10 ans. Nous avons dit que le Grand Cotentin devait servir d'effet de levier pour un certain nombre de politiques qui ne

peuvent s'appréhender qu'à l'échelle d'un territoire pertinent : tourisme, développement économique, offre de santé, ...

On fait le Grand Cotentin car on espère que notre territoire et sa population vont en retirer des bénéfices, que nous allons être mieux identifiés et gagner en visibilité, en notoriété et en attractivité. Mais il ne s'agissait pas de donner un blanc-seing uniquement à un périmètre et à un contenant sans avoir quelques assurances que le contenu et le fonctionnement de cet ensemble pourraient être opérationnellement valables, que nous ne serions pas confrontés à des difficultés techniques de fonctionnement amenant des crispations pour certaines communes.

Nous avons mis un certain nombre de questionnements, une gouvernance décentralisée de manière à ce que les territoires ne soient pas aspirés par une super-structure centralisatrice, une bonne répartition des compétences entre ce qui ressort de l'échelon central et ce qui peut être exercé de manière plus proche auprès du citoyen.

Aujourd'hui on peut considérer que, sur l'ensemble de ces sujets nous allons dans la bonne direction :

- Sur le plan du périmètre (à l'exception de Carentan et Sainte-Mère Eglise), le Cotentin apparaît préservé dans son identité historique, culturelle et économique.

- Sur le plan de la gouvernance de proximité décentralisée, nous sommes en train de travailler au sein de différentes instances à un schéma qui maintient un certain nombre de pôles de proximité (l'étude sera présentée en juillet)

- Au niveau de la répartition des compétences, la difficulté a été identifiée entre des communautés très intégrées et d'autres qui le sont moins et il y a des solutions techniques déjà trouvées ou à définir ensemble.

- Sur le plan de la fiscalité et des finances, une étude complète a été réalisée par un Cabinet qui a restitué ses travaux à l'ensemble des bureaux communautaires il y a trois semaines. Il en ressort des éléments positifs et négatifs mais globalement il est possible d'envisager cette fusion avec des effets de neutralisé fiscale pour peu qu'on le veuille et qu'on s'en donne les moyens en jouant notamment sur les attributions de compensation.

C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments nous pouvons sereinement confirmer le vote précédent. »

M. COQUELIN complète : « suite à l'étude demandée par le Syndicat Mixte du Cotentin, restituée récemment, nous sommes rassurés sur le côté financier et fiscal sauf en ce qui concerne la dotation de centralité. J'ai bon espoir que les textes soient revus car ils avaient été votés pour des communautés de communes de 15.000 habitants.

Demain, notre EPCI sera de 200.000 habitants. Nous aurons dans notre territoire plusieurs communes centrales. Il est évident qu'il nous faudra avoir un regard particulier sur ces dotations de centralité. Nous en avons parlé avec les Elus de Cherbourg et il y aura des possibilités de compensation de ces dotations vers les bourgs centres ruraux comme Valognes ou Bricquebec »

M. RETOUT souhaite rappeler le vote du Conseil communautaire : 42 votants, 22 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions ; « *ce n'est pas une majorité écrasante* ».

M. COQUELIN dit que c'est la démocratie. Parmi les représentants des communes, certains se sont dits favorables mais ont voté contre. Cela a été rappelé à la tribune.

M. RODRIGUEZ prend la parole : « *M. RETOUT nous laisse à penser que nous n'aurons pas la même unanimité que la dernière fois et je le regrette.*

Ce projet est nécessaire pour l'avenir de notre territoire, pour peser dans la grande Normandie. Nous le défendons depuis longtemps. Ce projet est d'autant plus nécessaire que nous sommes excentrés par rapport aux grands pôles économiques de la Grande Normandie que sont Caen, Le Havre et Rouen. Une nouvelle communauté de communes de 182.000 habitants sur les 499.000 de la Manche aura plus de poids que si nous restons morcelés.

Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce projet par principe car il s'appuie sur une démarche du SCOT et du Syndicat Mixte du Cotentin. Les orientations sont précises, ce ne sera que la continuité de ces enjeux.

Au-delà des clivages politiques, Valognes a démontré qu'elle était prête à s'investir dans ce beau projet. J'espère que ce soir nous enverrons le même signal ».

M. COQUELIN dit qu'il regrette l'amputation de la Baie du Cotentin mais il croit que d'ici 2020 cet EPCI rejoindra le Cotentin.

M. VALENTIN veut répondre à M. RETOUT que les séances du Conseil Communautaires sont publiques et que le compte rendu paraîtra dans la Presse. « *Je ne veux rien cacher. Ce n'est pas une unanimité ; malgré tout, ce vote témoigne d'une confiance dans l'avenir mais aussi d'une certaine inquiétude des petites communes rurales. Il faut que nous entendions ce message. Le grand Cotentin est un projet qui s'adresse d'abord aux communes rurales et à la ruralité, il est une chance : si la ruralité veut rester dynamique, vivante et faire valoir ses intérêts, elle doit s'unir. Elle l'a fait sur le plan économique lorsqu'il y a eu la coopération laitière. Aujourd'hui les Elus ruraux doivent faire de la coopération territoriale d'où naîtra une prise en compte accrue de la dimension de la ruralité dans notre vie administrative. Mais il faut convaincre un certain nombre de nos Collègues ».*

M. COQUELIN conclut que « *le Cotentin ne sera que ce que nous en ferons nous-mêmes. Cela a été confirmé par Monsieur le Préfet. Nous avons notre avenir entre nos mains* ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote :

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6

Nombre de Conseillers votants : 28

POUR : 26

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 2

(M. RETOUT avec le pouvoir de Mme SPASSEVITCH)

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 21 juin 2016, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

SE PRONONCE pour le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de La Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin tel qu'arrêté par le Préfet de la Manche le 10 mai 2016.

2016 - 28/06 - 02

LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES DU 6 AOÛT 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRAVAIL LE DIMANCHE À LA MÉDIATHÈQUE JULIEN DE LAILLIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'année suivant la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur l'ouverture le dimanche des bibliothèques municipales.

Il indique que dans le cadre du contrat territoire lecture, le cabinet Emergences Sud avait relevé dans son étude que les horaires d'ouverture de la médiathèque Julien de Laillier ne répondaient pas aux attentes du public, notamment sur le temps du midi ainsi qu'en soirée.

Cette question a été débattue en Commission Culture - Patrimoine lors de sa réunion du 31 mai dernier.

Le choix s'est porté sur une ouverture au public le samedi, sur le temps méridien à savoir de 12 heures à 13 heures 30.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2016, la médiathèque sera ouverte au public le samedi en journée continue, de 10 heures 30 à 17 heures.

Tenant compte de l'ouverture au public de la médiathèque Julien de Laillier le samedi de façon continue, Monsieur le Maire propose à ses Collègues d'émettre un avis défavorable à l'ouverture dominicale de cet établissement de lecture publique.

M. RODRIGUEZ demande si un diagnostic des besoins a été réalisé auprès des usagers de la bibliothèque.

M. COQUELIN répond qu'une étude a été faite par le Cabinet Emergences Sud il y a quelques années. Celle-ci évoquait les horaires du midi et du soir mais ne parlait pas du dimanche car on ne pensait pas qu'on pouvait nous le demander.

Mme GOLSE confirme qu'à l'époque, il n'était pas question de statuer sur la loi Macron (M. MACRON n'étant pas encore ministre) et que le dimanche n'avait donc pas été évoqué. *« Fidèle à mes convictions de gauche, je suis contre le travail le dimanche. J'ai moi-même toujours travaillé de par mon métier, un dimanche sur deux et je peux dire qu'on est pénalisés vis-à-vis de sa famille.*

Je suis allée à l'inauguration de la nouvelle bibliothèque de Cherbourg en Cotentin. Les horaires de cette bibliothèque montrent une ouverture de seulement 5 heures de plus qu'à Valognes. Ils n'ont pas non plus opté pour une ouverture le dimanche. Je suis donc mes amis de Cherbourg et reste sur ma position ».

M. COQUELIN déclare alors *« compte tenu de ma position identique à celle de Mme GOLSE sur le travail dominical, je me sens parfois plus à gauche que certains ministres actuels !. Je rejoins Madame GOLSE et j'ai le souvenir de manifestations lors de l'ouverture de certains commerces le dimanche ... »*

M. RODRIGUEZ dit qu'il y a une différence entre la culture et la consommation.

Mme GOLSE conclut que Valognes n'est pas une ville universitaire ni touristique.

Sur avis de la Commission Culture – Patrimoine réunie le 31 mai 2016, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

SE PRONONCE contre l'ouverture le dimanche de la médiathèque Julien de Laillier.

2016 – 28/06 – 03 a

PASSATION ET RENOUELEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation de deux nouveaux contrats de travail afin de pourvoir deux postes vacants au sein des services municipaux.

La candidature de Mme Roselyne RENARD ayant été retenue pour occuper le poste de dessinateur au Bureau d'études, il est proposé la passation d'un contrat de travail avec l'Intéressée d'une durée d'une année à

compter du 4 Juillet 2016. La rémunération sera fixée sur le 5^{ème} échelon du grade d'Agent de maîtrise (indice brut : 356 - indice majoré : 332).

La passation d'un contrat de travail avec M. Simon BIENASSIS est également proposée pour pourvoir un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (18 heures/semaine) à la Direction des Sports. Ce contrat sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet 2016 et la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives (indice brut : 357 ; indice majoré : 332).

D'autre part, il convient de procéder au renouvellement des contrats de travail de plusieurs Agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance au cours des prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de M. CASTRO FLAQUE Diego, Professeur de guitare pour une durée de trois ans à compter du 8 Juillet 2016. La rémunération sera fixée sur la base du 3^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 365 ; indice majoré : 338)
- Renouvellement du contrat de travail de M. Laurent FAUTRAS, chargé d'assurer un enseignement spécifique pour les personnes handicapées, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Juillet 2016. La rémunération sera fixée sur le 10^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (indice brut : 655 ; indice majoré : 546).
- Renouvellement du contrat de travail de M. Cédric LE TELLIER, Professeur de Batterie et chargé de l'Atelier musiques actuelles pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2016. La rémunération sera fixée sur la base du 5^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe (indice brut : 408 ; indice majoré : 367)
- Renouvellement du contrat de travail de M. Alexandre SCELLES, Educateur des activités physiques et sportives pour une durée de 3 ans à compter du 5 Septembre 2016. La rémunération sera fixée sur le 3^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives (indice brut : 365 ; indice majoré : 338)
- Renouvellement du contrat de travail de Mme Gwénaëlle LE BELLER, Conseillère en économie sociale et familiale pour une durée de 3 ans à compter du 15 Septembre 2016. La rémunération sera fixée sur le 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant socio-éducatif (indice brut : 361 ; indice majoré : 335)

Il est également proposé à l'Assemblée de procéder au renouvellement pour une nouvelle durée de six mois à compter du 1^{er} Septembre 2016 du contrat de travail de Melle Elise LEVAVASSEUR recrutée sur le poste de Chargé de mission à la Direction Culture Patrimoine. Il s'agit de permettre à l'Intéressée de poursuivre la réflexion engagée sur le devenir des Musées et de procéder à la définition et à la rédaction d'un projet scientifique et culturel. La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 379 ; indice majoré : 349).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation et le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 28/06 - 03 b

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

En application des dispositions du décret N° 2015-1912 du 29 Décembre 2015 stipulant que la rémunération des Personnels en contrat à durée indéterminée doit faire l'objet d'une évolution au moins tous les 3 ans, les dispositions suivantes sont proposées avec effet au 1^{er} Septembre 2016 :

- Revalorisation du traitement indiciaire de M. Régis MOUCHEL, Responsable de la direction Culture Patrimoine, lequel sera fixé sur la base du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Attaché territorial (indice brut : 588, indice majoré : 496)

- Revalorisation du traitement indiciaire de Mme Pauline MAMANE, Professeur de formation musicale et Directrice-Adjointe à l'Ecole de musique, lequel sera fixé sur la base du 10^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, (indice brut : 527 ; indice majoré : 451)

- Revalorisation du traitement indiciaire de Mesdames Angélique AZE et Muriel GIRARD LOPEZ, Professeurs à l'Ecole Municipale de Musique, lequel sera fixé sur la base du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (indice brut 425 ; indice majoré : 377)

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE l'évolution de la rémunération de personnel en contrat à durée indéterminée, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2016 - 28/06 - 03 c

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création au tableau des emplois d'un poste de Rédacteur territorial à compter du 1er Septembre 2016 afin de permettre la nomination d'un Adjoint administratif de 1ère classe affecté à la Direction Finances-Administration Générale inscrit sur liste d'aptitude suite à l'obtention du concours.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2016 - 28/06 - 03 d

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au sein des établissements scolaires, l'Agent ayant sollicité une diminution de son temps de travail pour des raisons personnelles.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date d'effet
Adjoint technique de 2ème classe	27 heures	25 heures	1 ^{er} Septembre 2016

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Agent à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2016 - 28/06 - 03 e

EXERCICE D'UNE ACTIVITE PUBLIQUE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que le concours de Monsieur Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale à l'Ecole du Quesnay, a de nouveau été sollicité pour l'animation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2016-2017.

L'intervention de M. BATICLE est fixée à raison de 4 heures par semaine d'école et sa rémunération sera conforme au barème en vigueur fixé par décret et applicable à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal pour le compte des Collectivités territoriales, soit actuellement un taux horaire de 24,28 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE l'exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des temps d'activités périscolaires, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2016 - 28/06 - 04

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création des AP/CP suivantes :

Opérations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2016	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018
Maison des Solidarités	724.200 €	119.000 €	605.200 €	
Extension du Centre Technique des Cordeliers	710.000 €	234.500 €	300.000 €	175.500 €

M. COQUELIN rappelle que les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement sont appliqués depuis 2008. C'est une façon d'engager des projets et de les financer sur plusieurs exercices. Pour les deux dossiers évoqués, des subventions sont sollicitées.

Il ajoute que les deux opérations proposées sont importantes car la Maison des Solidarités est attendue par les associations et que, s'agissant du centre technique des Cordeliers, cela va permettre des meilleures conditions de travail et de fonctionnement des services mais aussi de soulager le stationnement aux abords de l'îlot municipal.

M. GOUJON pense que ces APCP doivent garantir une meilleure lisibilité d'engagements financiers de la collectivité à moyen terme. « On a été surpris sur la méthode de présentation budgétaire puisqu'on a voté d'autres APCP en avril. Là ce sont deux nouvelles APCP pour des sommes qui ne sont pas anodines.

On a compris que c'était des reports de 2015 mais pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été annoncées au budget puisqu'on les connaissait déjà, que les projets étaient déjà lancés et les subventions sollicitées ? Pourquoi ne pas avoir présenté l'intégralité de vos projets ? »

M. COQUELIN répond que, « même si on a une volonté d'engager des crédits sur un exercice, il faut avoir une vision la plus précise possible sur les dossiers. Nous n'avions pas les engagements de l'Etat sur les dotations pour ces deux dossiers. Maintenant tout est clair. Bien sûr ce sont des sommes importantes dont il faudra tenir compte dans nos budgets, en particulier sur 2017 ».

Résultats du vote :

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	28

POUR : 24

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 4

(M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON et Mme HERVIEU)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 21 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE la mise en place des AP/CP, tels que présentés ci-dessus.

2016 - 28/06 - 05

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupe de travail réuni le 25 avril dernier, a élaboré une proposition de répartition de subventions aux associations locales et que chaque conseiller municipal dispose d'un tableau de répartition.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € a été voté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Il propose de le renouveler.

M. RODRIGUEZ dit que son groupe comprend la nécessité d'une méthodologie pour l'attribution des subventions aux clubs sportifs. Mais il revient sur la subvention à la Valognaise Athlétisme, même s'il n'a aucune attache avec ce club et qu'il défend les associations de la même façon : « l'an dernier, j'avais formulé le souhait que l'on puisse de façon exceptionnelle accompagner ce club. On se retrouve dans le même contexte : la subvention estimée d'après les critères à 6.972 € se trouve limitée à 5.227 € à cause du lissage parce qu'on ne peut pas augmenter de plus de 500 € d'une année sur l'autre. La colonne « évolution de l'estimation 2016 par rapport au montant voté en 2015 » est très significative ».

Il le regrette car pour lui, c'est un club dynamique qui montre qu'il a des besoins.

M. COQUELIN ne doute pas du dynamisme de cette association. Il est d'ailleurs très content qu'elle puisse utiliser les équipements communautaires.

« Concernant les critères retenus, il y a les frais de déplacement pour se rendre aux compétitions. Or, l'athlétisme présente tous les ans des frais de déplacement pour se rendre notamment aux foulées de la Presse de la Manche, concernant 140 personnes : ce n'est pas une compétition mais du loisir.

Par ailleurs, l'athlétisme est très aidé par le prêt des minibus. Je crois que cette association ne peut pas se sentir lésée ».

M. COQUELIN indique d'autre part qu'une somme est réservée pour des événements exceptionnels et rappelle que cette association est traitée comme les autres. « Nous y sommes attentifs car ce qu'on donne à une association pourrait en priver d'autres »

Pour M. GOUJON, les critères permettent de défendre une politique du sport et cela ne veut pas seulement dire distribuer de l'argent.

M. COQUELIN rappelle : « nous sommes d'accord sur la finalité de l'attribution des subventions »

Il ajoute qu'à l'époque de la Valognaise Omnisport, la Municipalité versait une subvention globale et ce sont les présidents des clubs qui en répartissaient les sommes.

C'est Marcel Lechanoine, Président de la Valognaise Omnisports, qui avait instauré des critères. Ceux-ci peuvent être modifiés.

M. CAILLOT confirme que les kilomètres pris en compte sont ceux pour aller en compétition. Or, après contrôle, l'athlétisme comptabilise les kilomètres effectués pour les Foulées de la Presse et pour les Foulées siouvillaises.

Par ailleurs, la trésorerie de cette association est plutôt confortable car elle n'organise plus le semi-marathon.

Enfin, la Valognaise Athlétisme est en entente avec 5 clubs pour mutualiser les moyens depuis six mois.

M. CAILLOT convient que les règles peuvent évoluer dans le bon sens et être revues en commission.

M. RODRIGUEZ suggère d'enlever les kilomètres du tableau.

M. GOUJON fait une remarque concernant la subvention à l'OGEC : « loin de moi l'idée de relancer la guerre scolaire mais, à l'heure où nous nous interrogeons sur l'avenir de l'école publique et au moment où l'école du Quesnay est menacée, la ville subventionne l'école maternelle privée Sainte Marie-Madeleine qui prend des élèves à l'école publique ».

Il attire l'attention de ses Collègues sur cette subvention à l'école maternelle privée qui n'est pas obligatoire et qui concerne 59 Valognais sur 138 élèves.

M. COQUELIN conclut que c'est un vieux débat au sujet de cette école conventionnée.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de Conseillers votants :	28
POUR :	28
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Jardins d'Alauna :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Patricia BELLOT, Judo Club :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions exceptionnelles aux associations :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	22
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 21 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE SON ACCORD selon les modalités présentées :

- à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2016 selon l'état annexé,

- au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2015,
- au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux comptes 655 et 657 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2016 de la Ville de Valognes.

Départ de M. VALENTIN, Conseiller municipal.

Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES 47 500,00 €

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (OGEC) 46 000,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées..... 1 500,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ACTION SOCIALE - MUTUALITE 18 990,00 €

- A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes..... 160,00 €
- ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé 160,00 €
- ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante..... 160,00 €
- ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin 100,00 €
- Association Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche..... 100,00 €
- Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)..... 11 100,00 €
- ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques 100,00 €
- ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin 150,00 €
- Au Fil de l'Eau 160,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 160,00 €
- Cœur et Cancer 160,00 €
- Contacts..... 400,00 €
- Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire..... 790,00 €
- Enfants de Kara 100,00 €
- L'Espérance..... 305,00 €
- Association FNATH 150,00 €
- Jardins d'Alauna 160,00 €
- ORECA - CYCLORECA..... 340,00 €
- Association PACTE 100,00 €
- Association d'Assistants Maternelles "Les P'tiots" 250,00 €
- Association du Registre général des Cancers de la Manche..... 160,00 €
- Secours Catholique..... 585,00 €
- Secours Populaire de la Manche 160,00 €
- Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM) 100,00 €
- Val' Espoir 3 100,00 €
- VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers 100,00 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION 71 985,00 €

- Amicale Laïque de Valognes - Centre aéré 10 000,00 €
- Amicale Laïque de Valognes..... 800,00 €
- Amis de Valognes 250,00 €
- Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin 100,00 €
- Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes 500,00 €
- Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais 200,00 €
- A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs 1 100,00 €
- Association Le Cabestan 150,00 €
- Club-photo de Valognes 500,00 €
- Association ECHECS PLUS 200,00 €
- Association Images Photographiques du Cotentin..... 500,00 €
- Association des Jardins Ouvriers de Valognes..... 275,00 €
- Association "Lire et faire lire" 150,00 €
- Miss Valognaises 150,00 €
- Association Mycologique du Cotentin - Valognes 150,00 €
- OGEC Sainte Marie Madeleine 11 500,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes 400,00 €
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO 160,00 €
- Groupe Folklorique Valognais "L'Payîs d'Valougnés" 460,00 €

- Association Prévention Routière	100,00 €
- R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve.....	160,00 €
- Club des "Toujours Jeunes"	500,00 €
- Chorale "La Valmontaise"	200,00 €
- Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500,00 €
- Association "Valognes Familles "	500,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

42 480,00 €

Montant total sur critères (42 000,00 €)

- Subventions allouées sur critères (cf annexe).....	40 372,00 €
- Provision pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 628,00 €
- Gym Harmonie	160,00 €
- Gymnastique et Marche pour tous	160,00 €
- La Valognaise Volley Ball	160,00 €

AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME

6 200,00 €

- Comice Agricole - canton de Valognes	500,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Stolberg.....	850,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850,00 €
- Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500,00 €
- Valognes Commerces	3 500,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

490,00 €

- A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	140,00 €
- Association "Le Souvenir Français"	100,00 €
- Union Nationale des Combattants - Section de Valognes.....	250,00 €

DIVERS

100,00 €

- Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest.....	100,00 €
--	----------

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Forum des Associations (tombola)	600,00 €
--	----------

SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION

12 250,00 €

- Forum des Métiers et des Formations du Cotentin (Carrière 2000)	100,00 €
- Groupe Scolaire Tocqueville-Delisle (classe transplantée CM2).....	1 400,00 €
- Collège Félix Buhot (échange Stolberg).....	250,00 €
- Collège Félix Buhot (voyage Londres).....	250,00 €
- Musiques en Fête (Fête de la Musique)	4 500,00 €
- Amicale Laïque Cyclos (JCM)	1 000,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

4 750,00 €

- Valognaise Cyclisme (4 courses ZA Armanville + Cyclo cross)	2 000,00 €
- Valognaise Cyclisme (critérium cycliste 13 juillet).....	1 550,00 €
- Judo Club (tournoi René Ledoux)	1 200,00 €

**REPARTITION SUR CRITERES
DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2016**

ASSOCIATION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
La Valognaise Athlétisme	5 227,00 €
La Valognaise Basket Club	4 352,00 €
La Valognaise Cyclisme	1 612,00 €
A.S.V. Football	9 081,00 €
Futsal Club Valognes	159,00 €
La Valognaise Hand Ball	1 027,00 €
A.S. Judo Club	4 150,00 €
La Valognaise Lutte	1 953,00 €
Rugby Club de Valognes	1 601,00 €
La Cible Valognaise	2 701,00 €
Lynx Baseball Softball	426,00 €
Tennis Club de Valognes	4 060,00 €
USV Gymnastique	4 023,00 €
	40 372,00 €

- SUBVENTIONS MUNICIPALES -

REPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016

Compte n°	Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds	Numéro et date du Mandat
			en €	
6574	Subventions d'aide la formation des jeunes en soutien associatif		6 000,00 €	6 000,00 €
	Lutte Valognaise	12 personnes handicapées à 42 € la cotisation	504,00 €	
	A.S Judo Club	2 personnes en formations diplômantes + stage M. BELLOT + 4 personnes hand à 137 €	1 893,00 €	
	La Valognaise Basket	1 formation d'arbitre	225,00 €	
	La Valognaise Athlétisme	1 personne handicapée à 70 €	70,00 €	
	La Valognaise Cyclisme	Formation 4 arbitres	250,00 €	
	Total		2 942,00 €	
	Solde		3 058,00 €	

.....
2016 - 28/06 - 06

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a instauré une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

A ce titre la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz qui traversent le domaine public de la commune (41.216 mètres linéaires pour GRDF).

Cette redevance, indexée chaque année sur le coefficient d'ingénierie, est calculée selon la formule suivante :

$$((\text{longueur de canalisations} \times 0,035) + 100) \times \text{variation coefficient d'ingénierie}$$

Soit pour 2016 : $((41.216 \times 0,035) + 100) \times 1,16 = 1.789,37 \text{ € arrondis à } 1.789 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 21 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

–**AUTORISE** l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, à compter du 1^{er} janvier 2016, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente

–**Et AUTORISE** la revalorisation de cette redevance proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

2016 - 28/06 - 07

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (350 mètres linéaires).

Cette redevance est calculée selon la formule suivante :

Longueur exprimée en mètre x 0,35 € le mètre soit 350 x 0,35 = **122,50 €**
pour 2015

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 21 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire en 2015 de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

LOCAUX DE L'ANCIENNE CRÈCHE : CRÉATION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ALEXIS DE TOCQUEVILLE ET RÉHABILITATION DES LOCAUX POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Demandes de subventions au titre de la DETR et auprès de la CAF

Inauguré en 1988, le bâtiment situé rue Alexis de Tocqueville accueillait une crèche parentale qui a déménagé en septembre 2014, dans de toutes nouvelles installations situées à la « Maison des Services », siège de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Propriété de la ville de Valognes, le bâtiment est donc vacant depuis la rentrée 2014/2015. Il jouxte l'école éponyme sans pour autant que les deux établissements ne communiquent.

Afin de répondre dès sa parution à la réforme des rythmes scolaires, voulue par le ministère de l'éducation nationale, la ville de Valognes a mis en place à la rentrée de septembre 2013 les « Temps d'Activités Périscolaires », ou TAP. Les activités sont actuellement réalisées au sein des écoles.

En vue d'améliorer ce service, de le doter d'un outil performant, de multiplier et diversifier les activités proposées, la volonté de la municipalité est de dédier une structure à l'usage exclusif des activités périscolaires ou extra-scolaires, qu'elles soient initiées dans le cadre des TAP ou des accueils collectifs de mineurs. La proximité directe avec le groupe Alexis de Tocqueville et les qualités intrinsèques de l'ancienne crèche parentale se prêtent parfaitement à l'exercice.

Par ailleurs, le groupe scolaire Alexis de Tocqueville possède deux entrées différentes, toutes deux distantes et diamétralement opposées. Le site comptait à l'origine deux groupes bien distincts, maternelle et élémentaire, regroupés de nos jours en un seul et même groupe primaire. Cette configuration n'est donc plus satisfaisante, et une entrée unique et centrale est vivement souhaitée.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, il est donc envisagé d'aménager un accès au groupe scolaire via la courette attenante à l'ancienne crèche parentale, de ré-agencer le Rez-de-chaussée de l'établissement, en vue d'y pratiquer les activités périscolaires et extra-scolaires, et d'ouvrir une communication entre ce dernier et l'école voisine, séparés par deux pignons jumelés.

Les opérations consisteraient, pour les extérieurs, à démolir les murs de la courette attenante et terrasser l'endroit afin d'y pratiquer une rampe carrossable, pour les services et secours, et une rampe PMR desservant l'école et l'ancienne crèche.

Pour les aménagements intérieurs, outre l'embellissement, le projet porterait sur la création de 3 blocs sanitaires distincts, handicapé/garçon/fille ; la création d'une tisanerie/kitchenette pour les activités cuisine ; le réagencement d'espaces inexploitable ; l'aménagement des ouvrants et des dégagements pour le passage éventuel d'un fauteuil ; la refonte des installations électriques et de la plomberie et le percement d'un accès dans le pignon jumelé avec une aile de l'école voisine, dont la salle la plus proche sert actuellement aux activités périscolaires.

La mise aux normes PMR extérieure et intérieure sera versée au dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) constitué par la municipalité courant 2015, en corrélation avec la mise à niveau complète du RDC de l'édifice.

Sur la base d'un projet initialement estimé à 170.000,00 € TTC, une première demande de subvention au titre de la DETR a été formulée et accordée en 2015.

Toutefois un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu pour la réalisation de l'ensemble des travaux et un estimatif de l'ensemble du projet met en évidence des prévisions nettement supérieures à l'enveloppe financière initiale.

En effet, l'estimatif global est chiffré à 264.630,00 € HT, soit 317.556,00 € TTC, se décomposant comme suit :

- La dépense relative aux aménagements extérieurs s'élèverait à 143.030,00 € HT, soit 171.636,00 € TTC.
Cette 1^{ère} phase du projet est programmée durant la période estivale 2016.
- Les travaux inhérents à la réhabilitation et la mise aux normes PMR des aménagements intérieurs représentent une dépense estimative de 121.600,00 € HT, soit 145.920,00 € TTC.

Pour la réalisation de ce projet, la ville de Valognes peut solliciter :

- Auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention DETR complémentaire
- Auprès de la caisse d'allocations familiales de la Manche, une aide à l'investissement.

M. GOUJON rappelle, comme il l'a déjà fait en commission au cours de laquelle une visite de l'ensemble du projet a eu lieu sur place, que c'est un beau projet que son groupe soutient activement. Mais il fait remarquer le différentiel de 80 % entre l'estimation et le coût réel alors qu'il n'y a pas de changement de nature.

M. COQUELIN indique que cela concerne essentiellement la mise en sécurité.

« C'est le même objectif mais nous sommes allés au-delà en particulier sur les aménagements intérieurs et aussi extérieurs avec une sortie unique.

Je suis à l'origine de cette proposition de sortie unique car à chaque réunion de conseil d'école on parle de la sécurité des enfants. Il faut mettre en adéquation nos actions avec nos discours. Alors il était évident de faire quelque chose en raison notamment de la sortie directe sur la route. C'est pourquoi pendant les travaux on a interdit le stationnement mais cela ne convenait pas aux parents car c'était trop loin de l'école. Maintenant cette entrée unique rue Alexis de Tocqueville va permettre d'assurer la sécurité des élèves aux entrées et aux sorties des classes »

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 21 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :
 - o le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 3 - Equipements publics - Mise en accessibilité intérieure des ERP et rampes d'accès) - Subvention complémentaire.
 - o le concours financier de la CAF, au titre de l'aide à l'investissement.

2016 - 28/06 - 09

PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE THOMAS HENRY DE CHERBOURG EN COTENTIN - NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a donné son accord au prêt d'œuvres de Félix Buhot et d'Auguste Boulard au Musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin, dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation du Festival Normandie Impressionniste 2016, intitulée « Félix Buhot, peintre d'atmosphères ». **Cette exposition, initialement prévue du 9 juin au 11 septembre est reportée aux dates suivantes : 24 juin- 25 septembre 2016.**

Compte tenu de ce changement de dates, il convient d'annuler ladite délibération et de délibérer à nouveau afin de confirmer le prêt des œuvres au Musée Thomas Henry pendant la nouvelle période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le transport des œuvres a été effectué le Vendredi 3 juin 2016 par les équipes du Musée Thomas Henry, sous la direction du régisseur et du conservateur, dans un camion sécurisé et spécialement équipé pour le transport d'œuvres d'art, pour un retour après l'exposition.

Mme GOLSE indique qu'elle a assisté à l'inauguration de cette exposition qui a eu lieu le 24 juin. Elle fait savoir que tous les mercredis, il est possible de visiter gratuitement ce musée et qu'une salle est entièrement consacrée à Valognes. Elle invite vivement ses Collègues à s'y rendre.

A cette occasion, elle fait remettre un petit dépliant de grande qualité réalisé par une classe de 4èmes du Collège Félix Buhot, laquelle avait visité l'exposition temporaire sur le palier de l'Hôtel de Ville en 2015. Ces élèves ont travaillé avec le Service Culturel et le Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire pour des visites de la ville et de visites des œuvres de l'artiste.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le 31 mai 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le prêt des oeuvres de Félix Buhot & d'Auguste Boulard dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation du Festival Normandie Impressionniste 2016, intitulée « Félix Buhot, peintre d'atmosphères » du 24 juin au 25 septembre 2016 au musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin.

2016 - 28/06 - 10

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE- PORTRAIT DE L'ABBÉ JULIEN DE LAILLIER

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

Monsieur le Maire expose à ses Collègues, que le portrait de l'Abbé Julien de Laillier datant de 1728, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 septembre 1980 doit subir des travaux de restauration.

L'abbé Julien de LAILLIER (né en 1640), curé du lieu et vicaire général de Coutances 1728 est surtout connu comme le fondateur de la bibliothèque créée le 10 novembre 1719. Considérant que « la lecture des bons livres est non seulement utile mais nécessaire aux personnes qui veulent se perfectionner dans les sciences », il fait don, à sa mort, de tous ses livres - quelques deux mille volumes - au séminaire de Valognes afin de constituer une bibliothèque qui revient à la ville en 1789.

Pour ces travaux de restauration, la Ville de Valognes peut bénéficier d'un concours financier de 20% du coût hors taxes, auprès du Conseil Départemental de la Manche

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le 31 mai 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux de restauration du portrait de l'Abbé Julien de Laillier datant de 1728, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 septembre 1980.
- ✓ **Et AUTORISE** le Maire ou son Représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Manche

2016 - 28/06 - 11

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ESPACE JEUNES - PROJET DE CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES (14-17 ANS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Direction « Sport - Jeunesse - Vie Associative » de la Ville de VALOGNES accueille régulièrement dans les locaux de l'Hôtel Dieu des jeunes âgés de 12 à 17 ans (voir plus).

Afin d'être en conformité avec la législation actuellement en vigueur (notamment le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006), Monsieur le Maire propose de déclarer les activités mises en place par le service Jeunesse au sein de cet établissement municipal sous la forme d'un Accueil de Jeunes destiné aux mineurs de 14 ans et plus.

M. CAILLOT rappelle le travail important effectué en commission le 20 juin, sur le règlement et les tarifs.

M. RODRIGUEZ confirme que cette commission était une vraie commission de travail. Il pense qu'il est nécessaire de bien communiquer sur l'ensemble des activités jeunesse (ticket temps libre, été jeunes, accueil jeunesse) : cela fait une offre importante et de qualité mais cela peut générer de la confusion dans l'esprit des jeunes.

M. COQUELIN et M. CAILLOT conviennent qu'il faut clarifier et harmoniser cette offre au niveau de la communication.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » consultée le 20 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche pour passer une convention portant sur l'organisation d'un Accueil de Jeunes conformément aux articles R 227-1 alinéa 2 et R 227-19 du code de l'action sociale et des familles et procéder à la déclaration de cet Accueil de Jeunes.

- **ADOPTE** le règlement intérieur, définissant le cadre de fonctionnement de l'Accueil de Jeunes et régissant les activités mises en place, annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification pour les actions développées au sein de l'Accueil de Jeunes, annexée à la présente délibération et qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- **DÉCIDE** la création d'une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses de fonctionnement et l'encaissement des produits inhérents aux activités mises en place au sein de l'Accueil de Jeunes.

.....

2016 - 28/06 - 12

REVISION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 novembre 2009 déposée à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 11 décembre suivant, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation d'un premier minibus.

Ce règlement a fait l'objet d'une première modification approuvée par le Conseil Municipal le 3 octobre 2011 suite à la mise à disposition d'un second minibus, définissant le lieu de stationnement (parking du complexe polyvalent « Marcel LECHANOINE ») et le service gestionnaire (Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative »).

Une seconde modification approuvée par le Conseil Municipal du 25 mars 2013 a élargi la possibilité de pouvoir mettre à disposition ces deux minibus « aux associations disposant d'une antenne à Valognes dans le cadre de leurs activités » (article 1-2).

Monsieur le Maire, constatant que certaines associations utilisaient ces minibus pour de très grands déplacements de façon récurrente, souhaite que les déplacements soient mieux maîtrisés, dans l'intérêt de l'ensemble des associations et des véhicules.

Si l'actuel règlement renvoyait à l'accord du Maire les déplacements de plus d'une journée (article 4-b alinéa 2), il devient aujourd'hui nécessaire de préciser plus encore les cas relevant de l'arbitrage de Monsieur le Maire, en complétant la notion de durée par celle du kilométrage, et plus particulièrement **à partir du seuil de 800 km (aller/retour).**

Aussi, afin de prendre en compte ces différentes dispositions, il convient de modifier le règlement d'utilisation.

M. COQUELIN se réjouit de l'utilisation fréquente des minibus (158 fois depuis 2 ans) et 28 associations l'utilisent très régulièrement. « A chaque assemblée générale, on nous dit que ces minibus sont une très bonne chose ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Vie Associative » réunie le 20 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation des minibus annexé à la présente délibération.

2016 - 28/06 - 13

MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STADE « GEORGES PILLET » - BATIMENT VESTIAIRES ET SALLE DE CONVIVIALITE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Valognes met gratuitement à disposition ses installations sportives aux associations valognaises qui en font la demande conformément à l'article L 2144-3 du Code des Collectivités Locales.

Le Code du Sport, et plus précisément la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 précise qu'en matière de mise à disposition d'équipements sportifs, la collectivité locale propriétaire est tenue de passer une convention avec les associations bénéficiaires de cette prestation à laquelle doit être annexé le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le cadre des travaux engagés pour le regroupement des installations sportives sur le Stade « Georges PILLET », la Ville a ouvert courant octobre 2015 un bâtiment accueillant vestiaires et salle de convivialité.

Monsieur le Maire précise que ces locaux sont mis à disposition du Rugby-club et de toutes les associations utilisant le stade, par voie de conventions, sur la base de plannings (entraînements, matchs et événementiels) gérés directement par la Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative ».

L'ensemble des utilisateurs est tenu de respecter un règlement intérieur qu'il convient de mettre en place.

M. CAILLOT suggère qu'un nom soit donné à cette salle de convivialité proche du terrain de rugby, comme cela a été évoqué en commission.

M. RETOUT fait remarquer que des caravanes ont été stationnées à proximité et que les sanitaires ont été mis à disposition des gens du voyage.

M. COQUELIN répond que des gens du voyage lui ont effectivement demandé la possibilité d'utiliser une partie du terrain situé aux abords du terrain sportif. Un accord leur a été donné car la ville n'est pas en capacité de mettre à leur disposition une aire d'accueil obligatoire pour les communes de plus de 5.000 habitants. Ils ont utilisé les toilettes extérieures publiques mais n'ont pas du tout eu accès aux vestiaires et aux sanitaires. C'était la solution la mieux adaptée.

M. RETOUT indique qu'il a interrogé des enfants qui venaient de Cherbourg et Carentan. « *Pour des gens du voyage, ils ne font pas beaucoup de kilomètres* ».

M. COQUELIN dit que ce sont des personnes itinérantes, c'est leur façon de vivre mais ils ne font pas forcément beaucoup de kilomètres et ne viennent pas tous du Sud de la France.

M. RETOUT demande si ces gens vont payer leur consommation d'eau et d'électricité.

M. COQUELIN répond que, lorsqu'ils utilisent des lieux non appropriés pour les recevoir, ils font une collecte et remettent la somme. Il ajoute que ce sont des gens corrects qui respectent les lieux. « *J'ai eu l'occasion de leur parler et de retourner les voir. Il faut respecter toutes les manières de vivre et nous avons l'obligation de les accueillir* ».

Mme BELLOT confirme les propos de Monsieur le Maire, lequel rappelle que le règlement intérieur - objet de la délibération - concerne la salle de convivialité.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Vie Associative » réunie le 20 juin 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le règlement intérieur du bâtiment vestiaires et salle de convivialité du Stade « Georges PILLET » annexé à la présente délibération.

.....
2016 - 28/06 - 14

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : SAISON MUSICALE 2016-2017
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'Ecole Municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2016-2017, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

Programmation	Dates	Intervenants	Publics concernés	Tarifs	Coûts (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
* masterclass pour les élèves de l'EMM * animation auprès des scolaires * concert avec les élèves	Mercredi 1 ^{er} au vendredi 3 février 2017	Carl Eric LAMBERT	* élèves de l'EMM * tout public * scolaires (CE2 au CM2)	Gratuit	2.000 €
Orchestre d'harmonie de l'école municipale de musique	Samedi 25 mars 2017	Orchestre d'harmonie de l'EMM	Tout public		Inclus dans le budget annuel de l'EMM
Rencontre cordes	Samedi 8 avril 2017	Elèves des écoles de musique de Valognes, Les Pieux, la Hague, et Conservatoire de Cherbourg			
Journées Portes Ouvertes	Mercredi 14 juin 2017	Elèves et professeurs de l'EMM			
Concert pique-nique	Mercredi 28 juin 2017	Elèves et professeurs de l'EMM			

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2016 est inscrite au Budget Primitif 2016, article 6232 - Code fonction 311.

M. COQUELIN profite de l'occasion pour féliciter l'école de musique suite au concert de fin d'année qui a eu lieu le 24 juin et qui fut de très grande qualité.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 7 juin 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE SON ACCORD pour le programme de la saison musicale 2016-2017 de l'École Municipale de Musique

Et AUTORISE la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION DE SALLES
A L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES ETABLISSEMENT DES
CONVENTIONS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Anne-Marie LEPETIT, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2016-2017.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle présidée par Madame Françoise LEGRIFFON, pour l'organisation des concerts en Valognais.

Ainsi, l'Ecole Municipale de Musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association, en retour celle-ci participera à la Saison Musicale de l'Ecole de musique par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN indique que la Valmontaise interviendra lors de la venue des Allemands de Stolberg en septembre.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 7 juin 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement des conventions de mise à disposition de salles de l'Ecole Municipale de Musique à l'Association « La Valmontaise », pour l'année scolaire 2016-2017 et de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2016.

- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

2016 - 28/06 - 16

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES - PASSATION DE
CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2015/2017**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans nos écoles publiques depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2015/2017 a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche le 22 avril 2015 et fait l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité des objectifs fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6226-255 dans la limite de 15.000 euros, montant inscrit au budget primitif 2016.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 7 juin 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2016-2017.
 - **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique.
-

2016 - 28/06 - 17

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE ET DE SES ABORDS, PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SISE LIEUDIT « LA CHESNÉE » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager du giratoire et de ses abords, rue Général Legentilhomme, il convient d'acquérir une bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section ZI n° 14, au lieudit « La Chesnée », d'une superficie d'environ 200 m², appartenant à l'Etat.

Après examen par la Municipalité du 8 février 2016, il propose donc d'acquérir cette bande de terrain au prix de 1 € le mètre carré, hors frais et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2015.

Il précise que par courrier en date du 6 avril 2016, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest a confirmé son accord pour cette cession aux conditions précitées.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD**, à l'acquisition au prix de 1 € le m², hors frais et charges, d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 200 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section ZI n° 14, appartenant à l'Etat, en vue de l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords rue Général Legentilhomme,
 - **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et plus particulièrement l'acte de vente lequel sera rédigé par les services de France Domaine, ainsi que le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais inhérents à ce dossier étant pris en charge par la Collectivité.
-

AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT - ACQUISITION DE PARCELLES, SISES BOULEVARD DE VERDUN ET RUE CARNOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que différents contacts ont été établis avec la SCI GUILLON 2 FRERES, représentée par Monsieur Antoine GUILLON, pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AK n^{os} 427 et 428, d'une superficie d'environ 900 m², sises boulevard de Verdun et rue Carnot, en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement d'une vingtaine de places.

Après consultation, France Domaine a fixé le 4 avril 2016 la valeur vénale de ce terrain à 56 € le mètre carré hors frais et charges.

Par message électronique en date du 13 juin 2016, la SCI GUILLON 2 FRERES a accepté de céder une partie de ces parcelles nécessaire pour cet aménagement au prix de 56 € le mètre carré hors frais et charges, étant entendu que la réalisation d'un mur mitoyen sera prise en charge à hauteur de 12 000 € H.T. environ par la Ville de Valognes, et à hauteur de 7 000 € H.T. environ par la SCI GUILLON 2 FRERES.

Après examen par la Municipalité du 18 avril 2016, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ce terrain aux conditions citées ci-dessus.

M. GOUJON s'interroge sur ce nouveau parking, « *qui sera peut-être plus occupé que le parking des Cordeliers. S'intègre t-il dans le plan global de circulation et de stationnement que l'on n'a pas revu dernièrement ?* »

M. COQUELIN répond que le plan de circulation et de stationnement a été largement présenté, même en commission spéciale pour laquelle M. HOCHARD de la Société FHR était venu.

Ce parking faisait partie du projet afin d'offrir une possibilité aux piétons proches de la rue des Religieuses et de la rue Carnot de pouvoir se garer, notamment les agents de l'Hôtel des Finances.

Quant au parking des Cordeliers, il ne sert pas beaucoup pour l'instant mais le Maire espère qu'il sera utilisé plus tard, après des aménagements nécessaires sur lesquels le Conseil Municipal aura l'occasion d'en reparler.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AK n^{os} 427 et 428, sises boulevard de Verdun et rue Carnot, propriété de la SCI GUILLON 2 FRERES, au prix de 56 € le mètre carré hors frais et charges, étant entendu que la réalisation d'un mur mitoyen sera prise en charge à hauteur de 12 000 € H.T. environ par la Ville de Valognes, et à hauteur de 7 000 € H.T. environ par la SCI GUILLON 2 FRERES.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES, ainsi que le document d'arpentage, lequel sera établi par la SARL CABINET DROUET, Géomètre-Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la Ville de Valognes.

2016 - 28/06 - 19

RÉGULARISATION CADASTRALE - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MONSIEUR ALAIN LEGOUPIL - RUE LORAILLE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à différents contacts, Monsieur Alain LEGOUPIL sollicite la Ville de Valognes afin d'acquérir une bande de terrain d'une emprise d'environ 10 m² au long de sa propriété sise 3 rue Loraille.

Cette acquisition permettra une régularisation cadastrale avant cession.

Il s'agit d'une petite partie du trottoir, lequel dispose actuellement d'une largeur suffisante (plus de 6 mètres), sans aménagement ni équipement spécifique, dépendant du domaine public communal.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande sans porter atteinte à la voirie.

Après examen par la Municipalité du 23 mai 2016, Monsieur le Maire propose donc que cette bande de terrain soit cédée à Monsieur Alain LEGOUPIL pour l'euro symbolique ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le déclassement de ladite bande de terrain, d'une superficie de 10 m² environ,
- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur Alain LEGOUPIL, de cette bande de terrain, sise rue Loraille, aux conditions précitées,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, choisi par l'acquéreur et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2016 - 28/06 - 20

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 8 ALLÉE DES JARDINS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation, un jardin, cadastré section AM n° 436, d'une superficie totale de 439 m², sis 8 allée des Jardins.

Suite au décès de Madame Janine MONCUIT, locataire depuis le 10 juin 1978, la Municipalité, lors de sa réunion du 5 janvier 2016 a décidé la mise en vente de cet immeuble au plus offrant.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier du 15 janvier 2016, la valeur vénale de ce bien considéré libre à 58 000 €, hors droits et taxes.

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs visites, il a reçu deux offres, à savoir :

- le 1^{er} février 2016 de Monsieur et Madame Pascal LESAUVAGE, demeurant 6 rue du Grand Pré, Bât C - Apt n° 11 à VALOGNES, pour un montant de 65 000 €,
- le 18 mars 2016, Monsieur Jean-Jacques ADAM demeurant la Lande de Beaumont à VALOGNES, pour un montant de 62 200 €.

Après examen par la Municipalité du 23 mai 2016, Monsieur le Maire propose donc que cet immeuble soit cédé au plus offrant à savoir à Monsieur et Madame Pascal LESAUVAGE pour un montant de 65 000 €, hors frais de notaire.

M. RODRIGUEZ demande la possibilité d'avoir un document reprenant le patrimoine communal comme cela a été fait pour le CCAS.

M. COQUELIN, ayant anticipé la demande, répond que ce document est préparé et que les Services vont pouvoir le transmettre.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur et Madame Pascal LESAUVAGE domiciliés 6 rue du Grand Pré, Bât C - Apt n° 11 à VALOGNES, de cet ensemble immobilier, cadastré section AM n° 436, d'une superficie totale de 439 m² sis 8 allée des Jardins, pour un montant de 65 000 € hors frais de notaire,
 - **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.
-

2016 - 28/06 - 21

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'HOTEL SAINT REMY SIS 38 RUE DES RELIGIEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, le programme des travaux proposés par le cabinet SOËTE, associé à Madame PERAY LEGENDRE Architecte, concernant la restructuration et l'aménagement de l'Hôtel Saint Rémy sis 38 rue des Religieuses, et la création d'une Maison des Solidarités.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n^{os} 590, 592 et 691, ainsi que deux bandes de terrain, cadastrées section AO n^{os} 573 et 577, d'une superficie respective de 92 m² et 30 m², formant une partie de l'emprise de la rue Burnouf, propriété du Centre Communal d'Action Sociale.

M. RODRIGUEZ rappelle certaines difficultés financières au niveau du CCAS. Il constate que la subvention est plafonnée à 30.000 € depuis des années et que cet immeuble est acquis par la Ville pour l'euro symbolique afin de réaliser un de ses projets. *« Je comprends que pour obtenir une subvention DETR, il était nécessaire que la ville l'achète. Mais je reste sur ma position que le CCAS a besoin d'un coup de main. Vous me répondez que le personnel du CCAS est payé par la Ville. Mais pour des soucis de lisibilité, réinscrivons le budget pour que ce soit lisible »*

M. COQUELIN répond que le CCAS est une émanation de la Ville. « Dire que la subvention est de 30.000 € est réducteur alors que la Ville prend en charge les salaires de l'ensemble du Personnel. Dans certaines communes, le CCAS reçoit une subvention importante mais paie ses salariés. C'est un jeu d'écriture ; le budget de la ville et celui du CCAS sont très liés ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition pour l'euro symbolique, de cet immeuble, cadastré section AO n^{os} 590, 592 et 691, sis 38 rue des Religieuses, ainsi que deux bandes de terrain, cadastrées section AO n^{os} 573 et 577, sises rue Burnouf,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES.

2016 - 28/06 - 22

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le syndicat mixte Manche Numérique a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur l'ensemble du département de la Manche.

Sur le territoire de la commune de Valognes, la ville est Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), conformément au contrat de concession signé en mars 2013 avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), aujourd'hui dénommée ENEDIS et Electricité De France (EDF). L'article 3 du cahier des charges du contrat de concession autorise l'installation,

sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques, sous réserve d'une convention entre les parties.

Aujourd'hui, le déploiement par Manche Numérique de ce nouveau réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau BT et/ou du réseau HTA et implique les acteurs suivants :

- ✓ Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- ✓ L'AODE, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (ville de Valognes) ;
- ✓ La ou les autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (Manche Numérique) ;
- ✓ L'opérateur du réseau de communications électroniques (Manche Fibre).

Au titre de l'article L.5215-20-1, 15° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Valognes est compétente en matière de « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». Elle est, à ce titre, propriétaire desdits réseaux. Le syndicat Manche Numérique s'est donc rapproché de la ville de Valognes afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution publique d'électricité, en vue de déployer son réseau de communications électroniques.

L'obtention de cette autorisation nécessite la passation d'une convention relative à l'installation des équipements de ce nouveau réseau et de son exploitation, intitulée : « *Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques* ».

En contrepartie, Manche Numérique versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution électrique à l'AODE. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance d'utilisation est due une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 27,50 € HT par support ou par traverse (redevance non assujettie à la TVA). Ce montant forfaitaire est toutefois révisable annuellement par application d'un coefficient d'actualisation (article 7.4.2 de la convention)

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND CONNAISSANCE** de la convention proposée

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à percevoir la redevance correspondante.

2016 - 28/06 - 23

PASSATION D'UN ACCORD N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC ENEDIS ET ÉLECTRICITE DE FRANCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a passé une convention de concession avec les services d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), aujourd'hui dénommée ENIDIS et d'Electricité de France (EDF), relative à la distribution publique d'énergie électrique sur une durée de 20 ans.

L'article 8 du cahier des charges de la concession ainsi que l'article 4-A de l'annexe 1 de cette convention précisent que, dans le cas où la demande de dissimulation des réseaux électriques émane de la ville de Valognes, le concessionnaire s'engage à consacrer une participation financière, à hauteur de 40% du coût hors T.V.A., au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Au titre de la première période, 2013-2015, la participation financière du concessionnaire s'élevait à 40% du coût hors T.V.A. des travaux, dans la limite d'un montant maximal de 10 000 € par an sur la période.

Aujourd'hui, il est proposé au vote de l'Assemblée un accord n°2 afin de reconduire la participation du concessionnaire dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens (*quote-part du coût de la tranchée destinée à l'enfouissement des réseaux électriques, à l'exclusion de celle résultant de l'enfouissement simultané des réseaux de télécommunication*).

- Contribution maximale proposée : 20 000 € sur 2 ans (10 000 €/an)
- Période d'application : 2016-2017.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de d'accord est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation de cet accord n°2 relatif à la participation du concessionnaire aux travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession sur la période 2016-2017.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord.

2016 – 28/06 – 24

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers et dans le cadre de l'implantation du nouveau magasin LIDL, il est nécessaire de créer un poste HTA/BT pour le raccordement d'une enveloppe de type transformateur PAC. 4UF – 250kVA. Cet équipement serait implanté au niveau de la parcelle privative référencée ZB n°70, correspondant à l'emprise du futur parking.

Le projet proposé par les services d'ERDF, aujourd'hui ENEDIS, prévoit une implantation souterraine de 2 câbles HTA sur une longueur d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée ZB n°96. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ERDF afin de permettre l'implantation de 2 câbles HTA souterrains sur une longueur de 38 mètres et ses accessoires.

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

2016 – 28/06 – 25

ACHAT D'UNE BALAYEUSE/DESHERBEUSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté en 2015 puis 2016 l'inscription d'une provision financière en vue de remplacer la balayeuse aspiratrice affectée au service « Cadre de vie/Environnement/Propreté de la Ville ».

Le cahier des charges relatif à la fourniture de cette nouvelle balayeuse prévoit, en option, l'éventualité d'y ajouter un troisième balai, pour effectuer notamment le désherbage mécanique des trottoirs. Ce nouvel équipement permettrait ainsi de poursuivre la volonté municipale de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. En effet, depuis plusieurs années la municipalité et les services municipaux se sont fortement engagés dans une politique volontariste en matière de réduction de l'usage des produits de traitement et de mise en place de nouvelles pratiques environnementales. Parmi celles-ci, on peut citer notamment :

- La mise en place d'une protection biologique intégrée dans les serres municipales
- La mise en place ponctuelle de prairie naturelle pour favoriser la biodiversité
- La mise en place d'un plan de formation pour les nouvelles pratiques en matière de traitement
- La systématisation de l'utilisation du paillage sur massifs
- La suppression des traitements sélectifs sur les gazons.

En septembre 2015, la ville a signé la Charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON de Basse-Normandie. En janvier dernier, cet organisme a procédé à l'audit des pratiques phytosanitaires de la ville et a présenté son rapport d'analyse permettant de solliciter le label de niveau 1 prévu par la charte.

Parallèlement, et pour confirmer la réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le traitement des espaces publics, la ville a déjà mis en place les actions suivantes :

- Achats de matériels de type « Mosquito », « réciprocatteur », etc...
- Adaptation des pratiques environnementales et modification des espaces pour éviter l'usage de produits de traitement.

Aujourd'hui, l'achat de cette nouvelle balayeuse complétera l'ensemble de ces dispositifs grâce à l'équipement du 3^{ème} bras de désherbage. Ce nouveau matériel (balayeuse et 3^{ème} bras) représente une dépense de 128 000 € HT. Cet équipement peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 25%, d'un plafond maximum de 70 000 € HT.

M. GOUJON est ravi de voir que la Municipalité est « volontariste » dans ce domaine.

M. COQUELIN confirme qu'elle est volontariste par des actes car il faut mettre des actions en face.

M. GOUJON demande si la subvention aurait été plus élevée si la désherbeuse avait été électrique.

M. COQUELIN ne pense pas que cela existe à cette puissance. Il indique qu'en marge du Congrès des Maires à Paris, il est allé au Salon, et qu'il n'a pas vu de matériel aussi puissant électrique.

M. GOUJON rappelle que la Ville s'était engagée au cours du premier mandat, à développer les véhicules électriques. Concernant la signature de la charte avec la FREDON (qui souhaite la réduction des produits phytosanitaires), il souhaite savoir si cela concerne aussi les prestataires extérieurs de la Ville, car il dit avoir vu le camion d'une entreprise qui aspergeait des produits.

M. COQUELIN confirme et ajoute qu'il est prêt à présenter en commission, l'audit réalisé par la FREDON, lequel englobe aussi les prestataires extérieurs. Il conclut en disant que la volonté municipale n'est pas de passer à l'échelon 2 mais de passer directement à l'échelon 3 de la charte.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 13 juin 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat de la nouvelle balayeuse équipée du 3^{ème} bras.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes à cette demande.

2016 - 28/06 - 26

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services et de donner la possibilité au public de prendre connaissance du rapport correspondant en Mairie.

Il invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du rapport annuel 2015 comprenant des indicateurs techniques, notamment des éléments d'information sur la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable, des indicateurs financiers ainsi que des indicateurs de performance.

Après avoir rappelé les différents travaux réalisés pour améliorer les réseaux d'eau route de St Pierre et route de Montebourg et les travaux d'assainissement route de Montebourg et à Bellevue ; après avoir indiqué que le prix de l'eau est parmi les moins chers du secteur, M. COQUELIN remercie les services et ses Collègues qui ont voté les budgets nécessaires à ces travaux qui permettent d'obtenir un ratio parmi les meilleurs : 86,45 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

PREND ACTE du rapport annuel 2015 ci-après annexé relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable et d'autre part, au service public de l'Assainissement.

Le public sera avisé par voie d'affichage au lieu habituel de sa possibilité de consultation de ce rapport pendant une durée d'un mois.

.....

QUESTIONS POSEES AU MAIRE

M. RODRIGUEZ a adressé deux questions diverses qu'il souhaite poser au Maire au nom de son groupe :

1^{ère} question – « *Des jeux pour enfants ont été enlevés des quartiers et font cruellement défaut à cette époque de l'année. Leur remplacement est-il programmé ? A quelle échéance ?* »

M. COQUELIN, après avoir rappelé qu'il a reçu ces questions la veille de la séance à 23 h 08 il précise qu'il n'en a pris connaissance qu'à 18 h 15 ce jour en raison d'une réunion au Centre de Gestion à St Lô le matin et avec M. le Préfet l'après-midi. Le Maire regrette que les délais ne soient pas respectés car il souhaite apporter des réponses précises ; il remercie les Services pour les éléments apportés :

« Je partage votre avis sur l'importance d'avoir des jeux pour enfants et dans tous les quartiers de la ville.

En 2015, le bureau de l'APAVE a été missionné pour la réalisation du contrôle annuel des aires de jeux et a constaté divers problèmes liés aux conditions d'utilisation ou au vieillissement du parc de jeux.

Ainsi, deux structures modulaires ont été définitivement déposées au Haut-Gallion et aux Oiseaux. Neuf autres jeux sur ressorts ont été déposés en raison de la non-conformité du sol ; 4 ont été réimplantés sur d'autres aires (3 aux Oiseaux, 1 à Félix Buhot), les 5 autres seront réinstallés après la pose de sol amortissant permettant une utilisation conforme aux normes de sécurité en vigueur.

La réflexion a été menée afin de doter chaque secteur de la ville d'un espace de jeux pour les plus jeunes.

Seuls les jeux de l'aire du Rocher ont tous été déposés en raison de leur état. Toutefois, l'aire des Oiseaux située à proximité a pu être confortée par l'implantation de nouveaux jeux. Nous veillerons à une implantation de nouveaux jeux sur le Rocher car toutes ces aires sont importantes pour les mamans et les nounous. Celles –ci me le disent à chaque assemblée générale de leur Association ».

M. RODRIGUEZ indique que son intention n'était pas de mettre le Maire en difficulté mais que les agendas sont parfois compliqués. Il essaiera de faire mieux la prochaine fois.

Il remercie M. COQUELIN pour cette réponse qui est l'écho de ce qu'il a entendu.

2^{ème} question – « Vous annonciez que le commerce de proximité était un enjeu majeur pour maintenir l'attractivité de notre ville. Nous partageons cette idée. Pourtant, les Valognais ont découvert récemment l'implantation d'une cafétéria au nouveau Leclerc ainsi que le déplacement et l'agrandissement de Lidl. Quelles sont les préconisations de l'étude que vous avez engagée avec la CCI en faveur du commerce de proximité? Quelles mesures comptez-vous prendre pour la revitalisation du centre-ville? Où en est l'écriture du cahier des charges que vous annonciez dans votre édito de Valognes Le Mag en janvier 2016 ? »

M. COQUELIN répond :

« Nous portons une attention toute particulière sur le commerce ; le soutenir est une de nos priorités. C'est l'essence même de la requalification du cœur de ville de rendre Valognes plus attractive.

Je rappelle toutefois que l'implantation de commerces ne dépend pas du Maire même si celui-ci est invité à participer aux travaux des Commissions départementales et parfois aux commissions nationales d'aménagement commercial (en cas de recours) pour y être entendu à titre consultatif. Il arrive que la Cour d'Etat soit saisie, ce fut notamment le cas pour l'implantation du Leclerc. Dans ces instances, tout est appréhendé, y compris le volet environnement. S'agissant du dossier de CDAC et CNAC de LECLERC, la cafétéria y était prévue, ce n'est donc pas nouveau.

Lors de la CDAC, je m'étais prononcé contre l'arrivée du LECLERC pour des raisons économiques liées à la concurrence avec les commerces de proximité. Maintenant qu'il est construit, il faut en faire une force d'attractivité, à nous de capter la clientèle extérieure pour l'inciter à se rendre en centre-ville.

LECLERC et LIDL ont tous les deux obtenu les autorisations.

En ce qui concerne les entrées de ville, il me faut aujourd'hui rectifier les choses car ce que j'ai entendu à ce sujet n'est pas l'exacte vérité, il y a eu beaucoup de désinformation et dit des contre-vérités. Quand on donne des informations, il faut les donner jusqu'au bout : pour le LIDL, 4.000 m² de terrain ont été vendus par le propriétaire du manoir et la Ville a vendu 5.649 m².

Nous avons consenti à cette vente pour permettre d'implanter le bâtiment dans le fond de la parcelle et qu'il soit le moins visible possible depuis la route ; par ailleurs, les autorisations d'implantation n'ont été données qu'à la condition que soit réalisé un rideau de verdure, et que soient utilisés comme matériaux, de la pierre de Valognes, du bois, des matériaux nobles afin que ce bâtiment ne puisse gêner le manoir.

Pour ce qui concerne le soutien de la ville au commerce, j'estime que les travaux de requalification du cœur de ville vont dans ce sens, permettant entre autres, une augmentation des places de stationnement.

Au plan technique, à partir de septembre prochain, après consultation de commerçants et agissant dans le cadre de la police du Maire, j'ai décidé de réactiver la réglementation du stationnement en zone bleue : 219 places vont permettre une rotation accrue des véhicules et donner la possibilité aux clients de se rendre plus facilement dans les commerces.

Nous avons aussi engagé une réflexion sur la mise en place d'une aide au stationnement, c'est-à-dire l'implantation de capteurs permettant de renseigner les automobilistes sur le nombre de places disponibles en centre-ville. Ces capteurs permettront en outre de contrôler le respect de la réglementation zone bleue

Le budget nécessaire sera inscrit en 2017.

Sur le plan humain, nous avons tout mis en œuvre pour réactiver l'association des commerçants : j'en ai vu les prémices lors de la fête de la musique avec des commerçants solidaires de l'association Musique en Fête. Cette Association pourrait être en charge de l'animation commerciale d'une part, l'animation festive pouvant être confiée à une autre association.

Le groupe de réflexion entrevoit des actions de communication auprès de nouvelles enseignes de façon à attirer des commerces nouveaux.

Enfin, compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants, je proposerai en Conseil Municipal, après la fin des travaux, d'accorder une subvention exceptionnelle et conséquente à l'association (si elle renaît) ou d'organiser des animations de fin d'année si tel n'était pas le cas».

M. COQUELIN tient ici à remercier les services et les entreprises qui ont tout fait pour que ce soit le moins mal possible durant les travaux.

Il poursuit : « *Le commerce souffre à Valognes mais il souffre partout. Cet après-midi, j'ai rencontré M. CAMUS, Président de la CCI qui m'a confirmé chiffres à l'appui que si Valognes était en récession fin 2015 en termes d'implantations des commerces, la tendance s'inverse depuis quelques mois avec plus de créations que de départs. J'espère que cette tendance va se confirmer* ».

M. COQUELIN a souhaité répondre précisément à cette question, même si sa réponse a été longue ; il rappelle en effet que les questions diverses doivent normalement être courtes avec des réponses courtes.

M. RODRIGUEZ déclare que les membres de son groupe respectent les idées des uns et des autres et qu'ils continueront à faire vivre la démocratie dans une atmosphère conviviale, chaleureuse et constructive.

M. LE MAGUET demande où en est la fibre.

M. COQUELIN répond que la fibre est partiellement installée sur le territoire de la commune et que l'installation se poursuivra selon une programmation organisée par Manche Numérique. Il fait remarquer à son collègue, nouvellement élu, que les questions posées au Maire en fin de séance doivent être transmises par écrit, 48 heures au moins avant la séance.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire remercie ses Collègues et leur souhaite de bonnes vacances. Après avoir accueilli la petite Rose (fille de Mme LALLEMAND) et lui avoir remis un cadeau au nom de tous les Membres du Conseil Municipal, il lève la séance à 21 h 40.